Saint-Médard-sur-Ille	11 mars 2026
Délibération 2026-14	

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213502966-20260311-202614-DE

SAINT-MÉDARD-SUR-ILLE

MAIRIE
35250 Saint-Médard-Sur-Ille
✆ 02.99.55.23.53
@: mairie@smdsi.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27/02/2026 Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Noël BOURNONVILLE, Josiane DETOC, Gildas BOUREL, Gérard PASEK, Françoise RUFFAULT, Patrick LERETEUX, Isabelle RENOUARD, Bertrand NUFFER, Hélène KERBRAT, Karine GUIBAUDET, Magalie DUFOUR, Pierre-Antoine VITEL, Cécile GUILLEMAUT.

Absents : Monsieur Tristan LE HEGARAT ayant donné pouvoir à Monsieur Bertrand NUFFER, Monsieur Pierre MOIRE ayant donné pouvoir Monsieur Pierre-Antoine VITEL.

Secrétaire : Monsieur Gildas BOUREL.

2026-14 BUDGET 2026 : REMBOURSEMENT DES CHARGES DE PERSONNELS PAR LES BUDGETS ANNEXES

Vu le Code général des collectivités territoriales, ainsi que les instructions comptables et budgétaires M57, M4 et M49.
Considérant que les budgets annexes ZAC, et SPIC Photovoltaïque, n'ont pas leurs propres services et qu'en conséquence ce sont les moyens généraux de la Commune qui sont utilisés, il sera proposé au conseil municipal une répartition des charges de personnels telle que :

Budget	Montant BP 2026
ZAC	199,34 €
SPIC	199,34 €
Total	**398,67 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le remboursement de charges de personnel par les budgets annexes tel que présenté.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
BOURNONVILLE

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-SUR-ILLE ★ 35 ★